

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 MARS 2022

DELIBERATION N°66/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 29	VOTANTS : 35	18 MARS 2022	18 MARS 2022
OBJET : Approbation compte administratif 2021 et affectation des résultats-Budget annexe ZA les trébons 2 à Aureille- Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA)-				
RESUME : Il est proposé à l'assemblée communautaire de procéder à l'approbation du compte administratif 2021 du budget annexe ZA les trébons 2 à Aureille de la CCVBA et d'affecter ses résultats. Son résultat comptable global (section de fonctionnement + section d'investissement) s'élève à 0,71 €.				

L'an deux mille vingt-deux,
le vingt-quatre mars,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack Sautel de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; LICARI Pascale ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

ABSENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; CHERUBINI Hervé ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard

PROCURATIONS :

- De MME. BLANCARD Béatrice à MME. LICARI Pascale ;
- De MME. JODAR Françoise à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. MILAN Henri à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PELISSIER Aline à MME. UFFREN Marie-Christine ;
- De M. WIBAUX Bernard à MME. PONIATOWSKI Anne ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L5211-10 et L2121-14 ;

Considérant que le compte de gestion établi par le trésorier et le compte administratif dressé par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2021 sont en conformité ;

Considérant que Monsieur Hervé CHERUBINI, Président de la CCVBA, est sorti de la salle au moment du vote du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jean-Christophe CARRE, Vice-Président chargé des finances, a exposé les résultats comptables de ce budget au titre de l'exercice 2021 ;

Délibère :

Article 1 : Arrête les résultats comptables du compte administratif 2021 du budget annexe ZA les trébons 2 à Aureille de la CCVBA qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes totales 2021 :	0,00 €
Dépenses totales 2021 :	<u>-0,00 €</u>
Soit un excédent 2021 de :	0,00 €
Excédent antérieur reporté :	<u>0,71 €</u>
Résultat de fonctionnement cumulé :	0,71 €

Section d'investissement :

Recettes totales de l'exercice 2021 :	0,00 €
Dépenses totales de l'exercice 2021 :	<u>-0,00 €</u>
Soit un déficit de :	0,00 €
Excédent antérieur reporté :	<u>0,00 €</u>
Résultat d'investissement :	0 €

Résultat global des deux sections (fonctionnement et investissement) : 0,71 €.

Article 2 : Affecte le résultat de fonctionnement cumulé, soit **0,71 €**, en report de recette sur la section de fonctionnement au compte 002.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 35 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le 4ème Vice-Président chargé des finances,
Président de séance,
Jean-Christophe CARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.